



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**14**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 48
Représentés : 5
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
TRANSFÉRÉES EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL VILLE
2026**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le rapport du budget supplémentaire principal de la Ville pour 2026 annexé à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026 approuvant le budget supplémentaire de la Ville 2026,

Vu la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 17 avril 2026, relative aux subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement du budget principal de la ville pour 2026,

Considérant que les subventions reçues en contrepartie d'un bien amortissable sont amorties comme le bien qu'elles financent,

Considérant que les écritures comptables correspondent à une dépense d'investissement au compte 139 et à une recette de fonctionnement au compte 777,

Considérant l'obligation, depuis le 1er janvier 2020, pour les grandes collectivités publiques de télétransmettre leurs maquettes budgétaires,

Considérant le fait que la maquette officielle ne prévoit pas d'annexe réglementaire sur les subventions transférées mais l'obligation de faire délibérer le Conseil municipal à ce sujet,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Décide de transférer les subventions d'investissement reçues en 2025 pour le budget principal de la Ville conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Décide de prévoir les crédits ouverts supplémentaires nécessaires aux écritures d'opérations d'ordres budgétaires d'étalement pour l'année au Budget principal ville pour 2026, soit 59 208 euros.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260922-23414-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.